



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 02 JUILLET 2022 à 9h30

Nîmes – Hôtel C.Suites

Présidence :

- M. Francis ANJOLRAS, président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

- 57 clubs présents

Clubs représentés :

- 42 clubs représentés

Clubs présents ou représentés arrivés après l'enregistrement des pouvoirs :

- Bernis, Quissac, Académie Univers.

Personnalités présentes :

- M. Gaubert (Ancien Président de la Ligue Languedoc Roussillon)

Personnalités excusées :

- M. Perri (Président de l'Antenne de Lozère)

La séance est ouverte à 9h50.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	169	Nombre total des voix :	922
Quorum clubs nécessaire :	56	Quorum voix nécessaire :	307

Clubs présents :	57	Nombre des voix :	418
Clubs représentés :	42	Nombre des voix :	235
Total des clubs présents ou représentés :	99	Total des voix :	670
% des clubs présents ou représentés :		% du total des voix :	

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs, en vos grades, titres et qualités,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel C.Suites, pour l'Assemblée générale d'été. Le président Francis ANJOLRAS et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement. Tout au long de cette AG, les votes seront effectués via des boitiers électronique en votre possession sous la gestion de la société LENI.

Et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'été ouverte.

Avant de passer la parole à Francis ANJOLRAS, président du District Gard-Lozère, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée générale, et je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Merci.

Sans plus tarder, je cède la parole à Francis ANJOLRAS.

II. ALLOCUTION (par M. Francis ANJOLRAS)

Mesdames les Présidentes

Mrs les Présidents

Mesdames et Messieurs les Délégués

Mesdames et Messieurs

Après le plaisir d'avoir pu m'adresser à vous lors de l'Assemblée Générale du 30 octobre 2021, suite à une très longue période d'inactivité et malgré les incertitudes à cette date, je suis très heureux aujourd'hui de vous retrouver en présentiel pour cette manifestation qui clôturera la saison 2021/2022.

Cette saison qui a débuté avec des conditions très contraignantes s'est globalement bien déroulée grâce à votre grande implication, à votre dynamisme et vos efforts.

C'est pourquoi je tiens une nouvelle fois vous exprimer toute ma reconnaissance et celle des Membres du Comité de Direction pour votre engagement et votre investissement.

Grâce à vous, nous avons retrouvé le nombre de licenciés enregistrés avant le COVID avec une hausse de 10 % par rapport à celui de la saison précédente.

C'est l'occasion pour moi de rappeler que le football est une école de la vie et quand il revient, c'est un plaisir retrouvé et un lien social assuré.

On peut le dire sans retenue, qu'aucun autre sport ne passionne et ne rassemble autant.

Malgré les nombreuses difficultés rencontrées, vous avez su réagir et vos efforts ont permis de rouvrir avec succès les écoles de football et accueillir dans les meilleures conditions les licenciés, plus spécialement les catégories de 6 à 13 ans qui ont afflué en grand nombre.

Cela m'amène à rappeler que le Programme Educatif Fédéral (PEF) qui a vocation à promouvoir les valeurs éducatives de notre sport, reste l'action prioritaire au sein des clubs et bénéficie le soutien total des instances et celui du partenaire majeur de la FFF, le CREDIT AGRICOLE.

Sachez aussi que vous pouvez compter aussi sur notre soutien total pour le développement du FOOT FEMININ et les opérations d'aide (Tablette, mini buts).

Le développement des nouvelles pratiques est un enjeu majeur du projet fédéral « Performances 2024 » afin de permettre à tous de jouer partout.

Beaucoup de nouveautés afin de permettre à tous nos licenciés et au plus grand nombre de pouvoir découvrir le football avec de nouvelles pratiques qui ne cessent de se développer.

Aussi je vous invite à participer à la tournée du FFF TOUR qui revient après deux ans d'absence et se déroulera les 11 et 12 Août prochains au GRAU DU ROI avec le nouvel objectif, celui de faire découvrir les nouvelles pratiques :

FIT FOOT, FOOT en MARCHANT, GOLF FOOT, FUTNET, BEACH SOCCER

Ainsi qu'une sensibilisation au CECI FOOT

Avant de terminer, je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont investies, pour l'organisation de notre Assemblée, remercier également tout ceux qui contribuent à la bonne marche du District,

Mes collègues du COMITE DE DIRECTION

Les Membres du Personnel

Les Membres des Commissions

Les Educateurs

Les Arbitres

Merci également à nos partenaires, et à Midi Libre qui ouvre largement ses colonnes au football amateur gardois.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle saison, même si la situation s'est beaucoup améliorée, elle reste encore fragile et li nous appartient de rester prudents.

Bonne Assemblée.

M. Francis ANJOLRAS

III. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES 23 et 30 OCTOBRE 2021 (par M. Damien JURADO)
--

Merci M. le Président. Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales des 23 et 30 octobre 2022 ont été publiés au Journal Officiel n°11 du 19 Novembre 2021.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ces textes.

Vote sur l'approbation des PV.

Le PV est approuvé à l'unanimité des voix.

Je vous remercie. L'heure est maintenant au compte-rendu moral et sportif de la saison 2021/2022.

IV. COMPTE-RENDU MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2021/2022 (par M. Damien JURADO)

A. Compte-rendu sportif

Les informations et classements sont donnés sous réserve de décisions en cours et de dossiers en instance.

1. Compétition nationale professionnelle – Ligue 2

LIGUE 2		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
9.	Nîmes Ol 1	49	38	14	7	17	44	51	-7

2. Compétitions nationales amateurs

Dans les compétitions nationales amateurs, les fortunes sont diverses pour nos clubs. En championnats Nationaux de jeunes, les Crocodilets U19 terminant à la 13^{ème} place sont relégués à l'échelon régional et les U17 terminant à la 9^{ème} place.

Le parcours en Coupe Gambardella s'est arrêté en 1/32^{ème} de finale avec une défaite contre l'AS Monaco.

U19 NATIONAUX GROUPE D		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
13.	Nîmes Ol 1	12	26	3	3	20	26	64	-38

U17 NATIONAUX GROUPE D		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
9.	Nîmes Ol 1	32	26	8	8	10	45	51	-6

En Futsal, en Coupe Nationale, le St. Beaucairois 30 perd en finale régionale contre l'AS St Martin.

DIVISION 1 FUTSAL		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
7.	STADE BEAUCAIROIS 30	21	18	7	0	11	0	53	76

3. Compétitions régionales

En National 3, l'OAC tient enfin son titre de champion de National 3 Occitanie et est promu en National 2. Belle saison aussi pour l'USSA qui finit au pied podium.

Malheureusement, en finissant 12^{ème} la réserve du Nîmes Ol. est rétrogradée en Régional 1.

NATIONAL 3 OCCITANIE		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
1.	ALES OL. 1	60	26	19	3	4	0	52	22	0	30

4.	USS AIGUES-MORTES	40	26	12	7	7	0	40	27	3	13
5	STADE BEUCAIROIS 30	37	26	11	4	11	0	43	40	0	3
12.	NIMES OL 2	25	26	6	7	13	0	29	39	0	-10

Le FC Bagnols/Pont rejoindra la saison prochaine les Saliniers d'Aigues-Mortes en National 3. L'AS ROUSSON est relégué en Régional 2. Les autres équipes du District, Uzès, Mende se maintiennent au plus haut niveau régional.

REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	BAGNOLS PONT	47	24	14	5	5	0	48	27	0	21
5	PAYS UZES ES	40	24	12	4	8	0	46	28	0	18
7	MENDE AV.FOOT LOZERE	34	24	9	7	8	0	49	28	0	21
11	ROUSSON AV S	28	24	8	11	5	0	38	31	7	7

En Régional 2, les destins sont divers et variés pour les gardois : Nîmes Chemin Bas, meilleur deuxième accède à la Régional 1. Belle 3^{ème} place pour le St Aimargues. Relégation cependant pour EP Vergèze, SC Anduze et Nîmes Soleil Levant, dernier du classement.

A noter l'exceptionnel parcours de Nîmes Chemin Bas en coupe de France et sorti en 32^{ème} de finale

REGIONAL 2 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
2	NIMES CHEMIN BAS	53	24	16	5	3	0	58	18	0	40
3	AIMARGUES ST	42	24	13	3	8	0	54	39	0	15
7	VAUVERT FC	30	24	8	6	10	0	33	44	0	-11
8	MENDE AV.FOOT LOZERE 2	27	24	7	6	11	0	49	43	0	6
9	UCHAUD GC	26	24	8	5	11	0	29	40	3	-11
10	VERGEZE EP	25	24	7	4	13	0	36	50	0	-14
11	ANDUZE SC	24	24	6	6	12	0	36	54	0	-18
13	NIMES SOLEIL LEV	15	24	2	9	13	0	20	52	0	-32

Accession de l'ES Grau Du Roi, champion du groupe A, suivi par la réserve alésienne.

REGIONAL 3 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	LE GRAU DU ROI	53	22	17	2	3	0	78	18	0	60
2	CHUSCLAN LAUDUN	44	22	14	2	6	0	60	36	0	24
4	ALES OL 2	42	22	12	6	4	0	47	33	0	14
7	AIGUES MORTES 2	29	22	7	8	7	0	30	29	0	1
8	U.S. DU TREFLE	27	22	8	4	10	0	32	41	1	-9
12	ES PAYS UZES 2	12	22	3	4	14	1	28	60	0	-32

Pour les féminines, le FFNMG se maintient en Division 2 via les barrages.

On notera, le bon parcours de l'O. Alès en Régional 1, qui finit 4^{ème}.

DIVISION 2 FEMININ POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
10	NÎMES MÉTROPOLE GARD	16	20	4	4	12	0	23	37	0	-14

REGIONAL 1 FEMININ POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
4	ALES OL	24	14	8	0	6	0	26	35	0	-9

REGIONAL 2 FEMININ POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
5	BEUCAIRE STADE 30	19	14	6	1	7	0	24	59	0	-35
9	MILHAUD FC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En ce qui concerne les Jeunes de Ligue, il faut mentionner le titre de champion de U20 Régional pour Alès suivi en deuxième Nîmes Chemin Bas.

U20 REGIONAL		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	ALES OL 11	46	22	14	4	4	0	61	34	0	27
2	NIMES CHEMIN BAS 11	39	22	13	4	5	0	65	38	4	27
6	NIMES LASALLIEN 11	32	22	10	3	9	0	49	40	1	9
7	VERGEZE EP 11	31	22	8	7	7	0	37	29	0	8

U18 REGIONAL		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
5	MENDE AV.FOOT LOZERE 11	30	19	9	3	7	0	37	44	0	-7
8	EFC BEUCAIROIS 11	22	19	5	7	7	0	25	42	0	-17
9	BEUCAIRE STADE 30 11	19	19	5	4	10	0	26	53	0	-27
11	SPORTIFS2COEUR 11	3	10	1	1	7	1	5	36	0	-31

Pour les autres compétitions, on peut signaler le titre de champion de U17 régional 1 poule A pour l'O. Alès.

U17 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	ALES OL	46	20	13	7	0	0	78	16	0	62
5	BAGNOLS PONT	31	20	9	4	7	0	36	37	0	-1
6	BEUCAIROIS EFC	28	20	7	7	6	0	42	35	0	7
8	MENDE AV.FOOT LOZERE	28	20	8	4	8	0	49	52	0	-3
9	SPORTIFS2COEUR	20	20	6	6	8	0	35	39	4	-4

U17 REGIONAL 2 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
3	N. CHEMIN BAS	38	22	12	6	4	0	51	28	4	23
4	ENT. BEUCAIRE JONQ.	38	22	11	5	6	0	38	26	0	12
5	NIMES LASALLIEN	37	22	11	4	7	0	43	33	0	10

U16 REGIONAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
2	NIMES OL 11	52	22	17	1	4	0	89	25	0	64
6	ALES OL 11	28	22	8	4	10	0	37	50	0	-13
7	EFC BEUCAIROIS 11	27	22	8	3	11	0	55	58	0	-3

11	MENDE AV.FOOT LOZERE 11	19	22	6	1	15	0	49	91	0	-42
----	-------------------------	----	----	---	---	----	---	----	----	---	-----

U15 REGIONAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
4	NIMES OL	46	22	14	4	4	0	87	22	0	65
5	BEUCAIROIS EFC	37	22	11	4	7	0	59	31	0	28
7	ALES OL	34	22	11	1	10	0	52	49	0	3
11	MENDE AV.FOOT LOZERE	14	22	4	2	16	0	27	59	0	-32
12	FOOT TERRE CAMARGUE	1	22	0	1	21	0	5	139	0	-134

U14 REGIONAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
3	NIMES OL 11	25	11	8	1	2	0	48	11	0	37
5	ALES OL 11	16	11	5	1	5	0	17	20	0	-3
7	MENDE AV.FOOT LOZERE 11	13	11	4	1	6	0	21	28	0	-7
8	*NIMES MAS DE MINGUE 11	12	10	4	0	6	0	22	30	0	-8
10	*EFC BEUCAIROIS 11	9	10	3	0	7	0	23	33	0	-10
12	BAGNOLS PONT 11	1	11	0	1	10	0	11	43	0	-32

Matches restant à jouer et résultats restant à enregistrer

U14 TERRITOIRE POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	ROCHEF SIGNAR 11	22	9	7	1	1	0	42	7	0	35
2	ROUSSON AV S 11	20	9	6	2	1	0	32	9	0	23
3	BEUCAIRE STADE 30 11	20	9	6	2	1	0	23	5	0	18
5	CAISSARGUES 11	14	9	4	2	3	0	25	23	0	2
7	*ES PAYS UZES 11	10	8	3	1	4	0	17	15	0	2
8	N. CHEMIN BAS 11	5	9	2	0	6	1	21	54	0	-33
9	N. SOLEIL LEV 11	2	9	1	0	7	1	10	45	0	-35
10	*VERGEZE EP 11	0	8	0	0	8	0	5	35	0	-30

Résultat restant à enregistrer

U18 F à 11 REGIONAL 1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
2	NIMES METROP. FEM.	47	18	15	2	1	0	78	10	0	68

Enfin, en Futsal, l'AS Nîmes Futsal et la réserve de Beaucaire Futsal ont connu un parcours difficile.

REGIONAL 1 FUTSAL POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
6	NIMES FUTSAL AS	10	12	3	1	8	0	28	52	0	-24
7	BEUCAIRE STADE 30 2	3	12	2	0	8	2	15	47	1	-32

4. Compétitions du District

Voici le palmarès complet des compétitions de District pour la saison 2021/2022 :

FÉMININES

Championnat Seniors à 8 D1		F.C. CHUSCLAN LAUDUN
Championnat Seniors à 8 D2		ST HILAIRE LA JASSE
Coupe André-Vigier Seniors		F.C. FÉM. ST GERVASY
Championnat U15F à 8		F.C. MILHAUD
Coupe A.-Vigier U15F à 8		ENT. PERRIER VERGÈZE
U13-U12 Départemental 1		F.F. NÎMES MÉTRO. G.
Coupe Gardoise U13		O. ALÈS EN CÉVENNES

SENIORS

Départemental 1		STADE BEAUCAIROIS 30 2
Départemental 2		E.S. BARJACOISE
		A.S. ROUSSONNAISE
Départemental 3		MOUSSAC F.C
		A.S. BEAUVOISIN
		ST.O. AIMARGUES 2
		EM.S. LE GRAU DU ROI 2
Départemental 4		F.C. RIBAUTE TAVERNES
		U.S. DE MONTPEZAT
		J.S. CHEMIN BAS AV. 2
		FC RODILHAN
		A.C. PISSEVIN VALDEGOUR 2
Coupe Gard-Lozère Seniors		ENT. S. PAYS D UZÈS
Coupe André-Granier		OLYMPIQUE DE GAUJAC

JEUNES

U19 Départemental 1		VERGEZE EP
U19 Départemental 2		AC PISSEVIN VALDEGOUR
Coupe Gard-Lozère U19		VERGEZE EP
U17 Départemental 1		VERGEZE EP
		E.F. VÉZENOBRES CRUV
U17 Départemental 2		ACADEMIE UNIVERS
		AV. S. ROUSSONNAIS
		ENT.S. ROCHEFORT S.
Coupe Gard-Lozère U17		AV. S. ROUSSONNAIS
U15 Départemental 1		STADE BEAUCAIROIS 30
		A.S. POULX
U15 Départemental 2		BEZOUCE 3 MOULINS
		ST HILAI/ST JEAN PIN
U15 Départemental 3		US LA REGORDANE
		GAZELEC S. GARDOIS
		RHONE GARD THEZIERIS
Coupe Gard-Lozère U15		ACADEMIE UNIVERS

FOOTBALL D'ANIMATION (Dernière phase)

U13 Départemental 1		E.F.C. BEAUCAIROIS 2
		O. ALÈS EN CÉVENNES 2
		U.S. DU TRÈFLE
		U.S. GARONNAISE
		ACADÉMIE UNIVERS
		R.C. GÉNÉRAC

U13 Départemental 2		AV. S. ROUSSONNAIS 2
		SP.C. CAVILLARGUES
		F.C. LANGLADE
		VESTRIC US
		A.C. PISSEVIN VALDEG 2
		ACADÉMIE UNIVERS 3
U13 Départemental 3		SAUVETERRE RC
		SP. C. CASTANET NÎM.
		U.S. MONOBLÉTOISE 2
		FC BERNIS GC UCHAUD 2
U12 Départemental 1		ET.S. ST JEAN DU PIN 11
		O. FOURQUÉSIEU 11
		NIMES LASALLIEN 11
U12 Interdistrict Gard/Hérault		NIMES OLYMPIQUE 11
Représentants à la Finale Régionale du Festival Foot U13-Pitch		NIMES OLYMPIQUE 1 (G)
		E.F.C. BEAUCAIROIS 2 (G)
		FOOT FÉMININ NIMES METROP. GARD 1 (F)

B. Compte-rendu moral

1. Évolution des licences

au 14/06/2019	20/21	21/22
Effectifs GL	19147	21108
Animateur	198	175
Arbitre	240	247
Dirigeant	1780	1864
Dirigeante	265	261

Educateur Fédéral	184	172
Football Loisir	39	36
Football Animation	4838	<u>5995</u>
Football Animation F	358	<u>404</u>
Futsal	42	<u>71</u>
Senior	4530	<u>4694</u>
Senior F	465	<u>486</u>
Technique	98	<u>117</u>
U13F-U12F	172	<u>204</u>
U13-U12	1741	<u>1944</u>
U15F-U14F	243	241
U15-U14	1556	<u>1706</u>
U18F-U17F- U16F	217	<u>239</u>
U17-U16	1151	<u>1224</u>
U19-U18	813	<u>871</u>
Membre individuel	147	99
Fédérale	13	11
Ayant Droit	4	3
Sous Contrat	53	24
Volontaire		20

Avec la période difficile de pandémie Covid19 qui a mis à mal la continuité de notre sport de nos compétitions et engendré l'éloignement de nos pratiquants de leur sport, l'ensemble des instances tablait sur une baisse de licenciés sur l'ensemble du territoire

Français. Or à ce jour, sur notre territoire du Gard-Lozère nous comptons 21 108 licences, soit une augmentation d'environ 10% par rapport à la saison dernière.

L'ensemble des catégories, filles et garçons, sont en hausse avec la catégorie du foot d'animation (U6 à U11) qui détient la plus forte progression avec 1000 licences en plus.

J'en profite pour vous rappeler qu'il est indispensable de licencier toute personne inscrite sur les feuilles de match ou de plateau, et qu'il en va de la responsabilité juridique du président du club en cas d'incident subi ou causé par une personne non licenciée.

2. Les Clubs et équipes

Cette saison 492 clubs sont recensés et 1 176 équipes inscrites et participantes aux différentes compétitions, coupes séniors et jeunes ainsi qu'aux plateaux et rassemblements jeunes du foot d'Animation.

3. Football d'Animation

Autour du football d'animation, les rassemblements habituels de rentrée du football sous l'égide de la FFF n'ont pas eu lieu cette saison.

Journée d'Accueil U6	Néant
Journée d'Accueil U8	Néant
Journée d'Accueil U10	Néant
Journée d'Accueil U6F à U11F	Néant
Journée Nationale des Débutants (U8/U9)	1 secteur le 28/05/2022 25 équipes présentes

Les plateaux U6 à U11 ont rassemblé 525 équipes en fonction des classes d'âge.

Pratiques U6	3 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison 41 équipes inscrites. Foot à 5.
Pratiques U7	3 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison 100 équipes inscrites Foot à 5.
Pratiques U8	4 rotations annuelles, 16 plateaux sur la saison 72 équipes inscrites

	Foot à 5. 2 rassemblements Futsal (Alès et Bouillargues) rassemblant entre 24 et 30 équipes au total.
Pratiques U9	4 rotations annuelles, 16 plateaux sur la saison 140 équipes inscrites. Foot à 5.
Pratiques U10	5 rotations annuelles, 15 plateaux sur la saison 51 équipes inscrites 2 rassemblements Futsal (Alès et Bouillargues)
Pratiques U11	5 rotations annuelles, 15 plateaux sur la saison 121 équipes inscrites

Le CTD DAP, Lionel Rochette, a visité plus de 30 écoles de football les mercredis après-midi, en soirée, ou les week-ends lors des plateaux, à travers ses missions de développement du football d'animation (suivi et tutorat des éducateurs formés, suivi de la structuration des écoles de football...).

Le suivi des actions PEF a été fait par Lionel Rochette ainsi que les formations modulaires intra-club.

Le Festival Foot U13 a vu l'équipe de Nîmes Olympique (1^{er}) et EFC Beaucaire (2^{ème}), chez les garçons, et du FF Nîmes Métropole Gard chez les filles, représenter les couleurs du District lors des finales régionales. La finale départementale s'est déroulée le samedi 02 Avril 2022 à Vauvert avec 16 équipes masculine et 4 équipes féminines.

Pour le Challenge Jean-Pierre Roux, catégorie U12, la finale s'est déroulée à Redessan le samedi 23 Avril 2022 avec 14 équipes présentes.

Le District Gard-Lozère, à travers la commission technique et la commission Football d'Animation, remercie les communes et les clubs pour leur collaboration dans le prêt des installations sportives lors de toutes ces actions techniques précitées.

4. Plan de performance fédéral

- Détection Pôle Espoirs d'Aix en Provence, Catégorie U13 (nés en 2009)

La Commission Technique a organisé 5 rassemblements de décembre 2021 à février 2022 avec les mesures sanitaires en vigueur.

128 joueurs ont été observés pour 23 clubs représentés.

10 joueurs ont été proposés au pré-concours régional d'entrée du Pôle Espoirs d'Aix en Provence :

NOM	PRENOM	CLUB
VINCENT	RUDY	EFC BEAUCAIRE
JEFFALI	NAÏM	EFC BEAUCAIRE
NININE	MALCOLM	EFC BEAUCAIRE
BELKAID ABDI	ZAKARIA	NÎMES OLYMPIQUE
D'HAYER	DIOGO	O ALES EN CEVENNES
ELFINIRI	RAYAN	EFC BEAUCAIRE
SAPEDE	NOAM	O ALES EN CEVENNES
LAFFITE	AYMERIC	EFC BEAUCAIRE
POVEDA	LORYC	EFC BEAUCAIRE
RUFFIN	THEO	EFC BEAUCAIRE

A noter que les jeunes, **JEFFALI Naïm**, **NININE Malcolm** et **VINCENT Rudy**, tous les trois issus de l'**EFC BEAUCAIROIS**, ont été retenus pour intégrer le Pôle Espoirs d'AIX-EN-PROVENCE la saison prochaine.

Toutes nos félicitations aux jeunes joueurs ainsi qu'à leur club.

- Détection les « Espoirs du Foot », Catégorie U14 (nés en 2008)

Suite à 3 rassemblements, la commission technique a pu observer 107 joueurs pour 18 clubs représentés. 11 joueurs ont été proposés au stage régional secteur LR aux vacances de février.

Suite au stage Régional secteur LR, 6 joueurs Gardois et deux Lozériens ont été proposés au Stage Ligue de Football d'Occitanie et 4 joueurs ont été retenus dans la sélection Occitanie pour participer au Rassemblement Interrégional à AIX EN PROVENCE du 7 au 9 juin 2022.

Voici les quatre joueurs retenus :

BENKEDA	YANNIS	EFC BEAUCAIRE
CONDE	BASTIEN	NÎMES OLYMPIQUE
EL YAZIDI	HILAL	NÎMES OLYMPIQUE

- Catégorie U15 (nés en 2007)

La Commission Technique a organisé 4 rassemblements en septembre et octobre 2021 avec les mesures sanitaires en vigueur.

98 joueurs ont été observés pour 17 clubs représentés.

16 joueurs ont été proposés à l'interdistricts du secteur EST de la Ligue.

10 joueurs Gardois ont participé au stage Régional aux vacances de février.

A l'issue du stage, deux matchs Avenirs/Elites sur les deux secteurs de la Ligue ont été organisés et 4 Gardois ont été retenus dans la sélection U15 Avenirs et 1 dans la sélection U15 Elites afin de participer aux interligues lors des vacances de Pâques.

Les 3 joueurs sélectionnés en U15 Avenirs sont :

BENSON	LAONI	EFC BEAUCAIRE
CONVERTINI	TONI	NÎMES OLYMPIQUE
EL BEZZAR	YASSINE	UNIVERS ACADEMIE
MUZUNGU	MARVYN	NÎMES OLYMPIQUE
VERSTRAETE	MATT	NÎMES OLYMPIQUE

A l'issue des matchs, des interligues Elites, 1 Gardois, **Laoni BENSON** du club de l'**EFC BEAUCAIROIS** (Pôle d'AIX EN PROVENCE) **a été retenu pour participer au stage national au mois de mai.**

- Catégorie U16 (nés en 2006)

Suite à un rassemblement, la Commission Technique a pu observer 53 joueurs pour 8 clubs représentés.

10 joueurs ont été proposés à l'Interdistricts du secteur EST à Béziers.

2 joueurs ont été retenus pour participer au dernier rassemblement régional et les 2 joueurs ont participé au match contre les U17 du Toulouse FC en présence de la DTN:

BOUDACHE	KAÏL	O ALES EN CEVENNES
BAPTISTE	GIANNI	NÎMES OLYMPIQUE

Kaïl BOUDACHE de l'OAC a été signalé pour participer à un stage National U16.

- Détection de l'élite fille
- Catégorie U15F (nées en 2007)

Lors d'un rassemblement, 3 joueuses ont été proposées pour le 1er stage de ligue de Toussaint, 1 joueuse a participé à l'interligue avec la sélection U15 F :

ALMUNEAU	ELLA	FF NÎMES METROPOLE GARD
----------	------	----------------------------

Elle a été retenue au concours et intègre le pôle espoir féminin de Blagnac.

- Catégorie U14F (nées en 2008)

Lors d'un rassemblement, 3 joueuses ont été proposées pour le stage de ligue, 1 joueuse a participé à l'interligue avec la sélection U14 F :

HUART	MELINA	FF NÎMES METROPOLE GARD
-------	--------	----------------------------

5. Football en milieu Scolaire

- « Foot à l'École » - Action avec l'USEP GARD

Dans le cadre de ce dispositif, un service civique du District a été mis à disposition pour intervenir dans les cycles football. 10 écoles se sont inscrites dans le dispositif.

Une formation de 4h pour les professeurs des écoles a été dispensée en collaboration avec l'USEP à l'école de Lédignan.

Ce partenariat sera reconduit la saison prochaine afin d'augmenter le nombre d'écoles et de classes engagées dans le programme.

Challenge NUEZ = Cette action en partenariat avec l'USEP s'est réalisée le 15 juin 2022 et a rassemblé une centaine d'élèves filles et garçons des écoles primaires du Gard en Foot à 8 sur la Vallée de l'Auzonnet.

- Sections Sportives

Voici les sections sportives en fonctionnement dans le District Gard-Lozère :

1er Cycle dans le Gard :

- SOMMIERES – Collège Maintenon (US du Trèfle)
- VAUVERT – Collège de la Vallée Verte (FC Vauvert)
- NÎMES – Collège d'Alzon Féminin (FF Nîmes Métropole Gard)

1er Cycle en Lozère :

- SAINT CHELY D'APCHER – Collège Sacré Cœur (Ent. Nord Lozère)

2nd Cycle Féminines Gard:

- NÎMES – Lycée d'Alzon (FF Nîmes Métropole Gard)

Les sections sportives permettent de proposer aux jeunes des entraînements dans le temps scolaire ce qui permet une progression technique et tactique plus rapide (entre 3 et 4 entraînements par semaine).

6. Label Jeunes FFF

La démarche d'autodiagnostic et de dépôt de candidature sur Footclubs du « Label Jeunes FFF », dispositif fédéral permettant d'accompagner les clubs à construire un réel PROJET CLUB, a mobilisé une trentaine de clubs.

Voici les clubs labellisés Jeunes FFF 2021/2022 :

- Nîmes Métropole pour le Label Ecole de Foot Féminin (Or)
- Stade Beaucairois 30 pour le label Club de Jeunes (Elite).
- Olympique d'Alès pour le label Club de Jeunes (Excellence).
- EFC Beaucaire pour le label Club de Jeunes (Espoir).

7. Programme Educatif Fédéral (PEF)

Une quinzaine de clubs nous ont relayé les belles actions qu'ils ont réalisées et vous les retrouverez sur le site du District GL.

Trop peu de clubs dispensent le PEF, nous vous rappelons que les dotations en matériel pédagogique que le District décerne, sont en lien avec celui-ci et les Labels FFF, Ecole de Foot Féminine, Futsal et Jeunes.

8. Formation de cadres (Certificats Fédéraux de Football 1, 2, 3 et 4)

Modules U6 (16h) :

- ⇒ VERGEZE le 18 MAI 2022
- ⇒ MONS le 6 NOVEMBRE 2021

Modules U9 (16h):

- ⇒ NIMES les 5 et 6 MARS 2022
- ⇒ LAUDUN les 1 et 8 DECEMBRE 2021
- ⇒ ST PRIVAT VIEUX les 13 et 14 NOVEMBRE 2021
- ⇒ VAUVERT les 2 et 3 OCTOBRE 2021

Modules U11 (16h) :

- ⇒ VERS les 6 et 13 AVRIL 2022
- ⇒ MONS les 27 et 28 NOVEMBRE 2021
- ⇒ VAUVERT les 16 et 17 OCTOBRE 2021

Modules U13 (16h):

- ⇒ CALVISSON les 19 et 20 FEVRIER 2022
- ⇒ MONS les 11 et 12 DECEMBRE 2021
- ⇒ NIMES les 30 et 31 OCTOBRE 2021

Modules U15 (16h) en soirées et en journées

- ⇒ Alès : Du 10 au 11/12/2021
- ⇒ Vauvert : Du 14 au 17/03/2022

CFF3 (U17U19 – U20+) Modules en journées

- ⇒ U19 (16h) du 18 au 20/10/2021 - ST CHRISTOL LES ALES - Annulée faute de candidats
- ⇒ U19 (16h) du 18 et 19/02/2022 ST CHRISTOL LES ALES - Annulée faute de candidats
- ⇒ U19 (16h) 6 et 7/05/2022 0 VAUVERT
- ⇒ SENIORS (16h) du 8 au 11/11/21 à ALES
- ⇒ SENIORS (16h) 20 et 21/05/22 à VAUVERT - Annulée faute de candidats

CFF4 – Projet Associatif, Educatif et Sportif en journées

- ⇒ Projet Associatif (16h) 10 et 11/03/22 à VAUVERT - Annulée faute de candidats,
- ⇒ Projet Sportif et Educatif (16h) 31/03 et 01/04/22 à VAUVERT - Annulée faute de candidats

Certification CFF1

- ⇒ Le 11 mai 2022 à CALVISSON : 12 inscrits, 10 présents, 7 validés

Certification CFF2

- ⇒ Le 25 mai 2022 à CALVISSON : 8 inscrits, 7 présents, 4 validés

9. Arbitrage

Nous arrivons maintenant au volet concernant l'arbitrage.

Le District peut se réjouir de la qualité de formation et de perfectionnement d'arbitres puisqu'une quarantaine d'officiels dirigent des rencontres de niveau ligue.

Voici les lauréats de la saison :

Arbitre D1	M. EL ATLATI Bilal
Arbitre D2	M. EL HEMDAOUI Anouar et ETTIBARI Youness
Reçus examen D2	MM. ABDELLI Sofian et CATHERINE ESNOUF Arnaud
Finale Coupe Gard-Lozère Seniors	Dirigée par M. OLIVES Florian
Finale Coupe André-Granier	Dirigée par M. MANCO Patrick

Formation

Formation continue effectuée par Nicolas RAINVILLE, CTA, avec l'aide précieuse de ses formateurs dans tout le département (Alès, Bagnols, Nîmes).

Diplôme de formateur d'arbitres :

La CDA continue de former des Initiateurs et Formateurs en arbitrage à l'instar de la DTN.

Ecole d'arbitrage :

Pérennisation de la politique de recrutement basée sur la qualité et non la quantité !
C'est pour cela que des stages de formations en internat sont organisés durant les vacances scolaires afin de former sur 5 jours les candidats arbitres.
Une méthode qui a déjà ses résultats puisque certains jeunes issus de cette formation pourront rapidement officier au niveau régional.

Lors de cette saison, 43 candidats jeunes et 22 seniors ont réussi l'examen.

À cette occasion, le CTA souhaite vivement remercier tous les formateurs pour leurs précieuses aides et leurs qualités d'interventions.

Total d'arbitres rattachés au Gard Lozère : 200 environ

Le stage de rentrée :

Le traditionnel stage de rentrée a eu lieu à Nîmes est reste un moment privilégié puisque durant une journée les arbitres et arbitres stagiaires sont préparés techniquement (travail

et analyses vidéo), physiquement (tests physique) et théoriquement (questionnaire sur les lois du jeu).

L'objectif étant de donner les nouvelles directives de la DTA et revenir sur le bilan de la saison écoulée.

Pour répondre plus particulièrement aux attentes des arbitres, le stage observera une partie spécifique suivant les catégories où arbitres D1, D2, arbitres assistants, jeunes et seniors seront divisés afin de travailler leur domaine d'action.

Les séances de perfectionnements :

Toujours organisées en 3 secteurs (Nîmes, Bagnols, Alès), cela permet aux arbitres locaux de participer une même formation et d'être évalué en théorie à chaque réunion.

Pour les raisons sanitaires, une seule réunion de perfectionnement a été organisée dans chaque secteur où un bilan des journées passées est réalisé avant de se plonger sur celles à venir.

Stages spécifiques :

Le CTA organise des stages spécifiques intenses basés sur la théorie où les candidats ligue et fédéraux peuvent réviser et se perfectionner pour passer les concours d'accession.

Suivi des arbitres par la notation :

Depuis plusieurs saisons, une nouvelle grille de notation a été élaborée pour permettre aux observateurs district du juger de la prestation de l'arbitre et surtout de détecter le potentiel pour emmener ce dernier à évoluer au plus niveau district ou accéder en ligue. Les arbitres D1, D2 sont évalués entre 2 et 3 durant la saison contre 1 à 2 observations pour tous les autres.

Concernant les nouveaux arbitres stagiaires, un suivi individualisé TUTORAT est mis en place afin de les suivre sur les 3 à 5 premiers matchs pour leur donner des conseils, les motiver et surtout avoir leur ressenti pour ensuite progresser.

La Commission des Arbitres

La CDA s'est réunie 8 fois cette saison. Ces réunions ont pour objectifs de suivre les dossiers en cours (courrier, demandes diverses d'arbitres, les infos venant de la FFF...), faire le bilan une fois par mois des formations, le suivi des arbitres et traiter les cas particuliers (suspensions d'arbitres, questions diverses).

Interventions du CTA :

Le CTA s'est efforcé de répondre favorablement aux sollicitations qui lui ont été faites. Notamment sur les stages organisés par les écoles de foot des clubs lors des vacances

scolaires pour sensibiliser les jeunes pratiquants aux règles du jeu et au respect de l'arbitre.

Des interventions auprès de structures sport études dans certains collèges.

Présence sur sollicitation du Conseiller Technique lors de stage organisé auprès d'éducateurs lors du passage de diplômes fédéraux.

Intervention, initiation à l'arbitrage dans un centre fermé pour jeunes en difficultés.

Participation à différents rassemblements interdisciplinaires organisés par la direction départementale de la cohésion sociale.

Travail en commun avec des arbitres d'autres disciplines sportives.

Rappel important :

Un certain nombre d'arbitres ne seront pas renouvelés par manquements aux devoirs de la fonction.

La CDA et le CTA sensibilisent les clubs à inviter leurs arbitres à participer activement aux différentes manifestations de l'association (matches amicaux, tournois, assemblée générale...).

Les clubs se doivent de suivre la « carrière » de ses arbitres et se renseigner sur leurs évolutions (assiduités aux réunions de perfectionnement, suivis des désignations, nombre de matchs officiés...) afin d'éviter toutes mauvaises surprises en fin de saison notamment sur le nombre de matchs à arbitrer pour représenter valablement le club au niveau du statut de l'arbitrage qui peut avoir une influence sur le nombre de joueurs mutés...

Pour toutes informations sur ce sujet, merci de contacter la commission du statut de l'arbitrage gérée par M. BOUTADE.

TROMBINOSCOPE ARBITRES FEDERAUX GARD LOZERE 2022-2023

FEDERAUX LIGUE 2

- KHERRADJI Abdelatif



- RAINVILLE Nicolas



ASSISTANTS F3

- PANONT Stéphane



Arbitres Promus candidats ligue

Seniors :

- DOUIMA Rachid

Jeunes :

- BERDOU BUREU Nathan
- BESSE Erwann
- CHAPUY Quentin
- FABRE Valentin
- MONGEOT Andréas
- TOURREAU Nicolas

10. Réunions de secteur « accompagnement des clubs »

Comme annoncé lors de la précédente Assemblée générale et lors du Comité Directeur du 06/10/2021 des réunions de secteur ont été programmées les 06, 07 et 16 décembre 2021 en visioconférence afin de créer un lien et des échanges entre district membres de commission et les clubs et leur dirigeant et/ou éducateur.

Lors de ces réunions où les échanges furent dynamiques plusieurs points ont pu être abordés et des réponses apportées :

- **Pass sanitaire et Covid19.**
- **Formation des éducateurs.** (Vu dans le CR bon nombre de formations ont été proposées cette saison sous différentes formes afin de répondre aux contraintes de chacun. Possibilité de faire des modules à la demande directement chez les clubs avec leur éducateur – un cahier des charges à respecter cependant)
- **Règlementation des championnats.** (Les commissions s'engagent à répondre aux clubs à toute question et pourront faire l'objet d'une réponse sur les PV pour les questions jugées utiles à l'ensemble des clubs)

- **Arbitrage** (Nous sommes souvent tributaire des règlements fédéraux où la commission départementale ne peut y déroger)
- **Montage de dossier de subvention.** (Le District accompagnera les clubs demandeurs pour la constitution de leur dossier de subvention)

Un retour complet sera envoyé aux clubs prochainement.

11. Opération mini but.

Suite à la mise en place de cette opération lancée en Janvier 2022, le comité de direction du 25/11/2021 accordait une aide financière de 100€ par paire de but acheté.

Cette opération a eu un franc succès, plus de 50 mini-buts ont été vendus aux clubs du Gard-Lozère et a permis aux jeunes joueurs de pratiquer leur passion en toute sécurité. Elle sera reconduite lors de la saison prochaine.

12. Réseaux sociaux

Le District s'est lancé dans la communication via les réseaux sociaux populaires.

Le compte Facebook qui a été mis en place à la fin de l'année 2021 est un succès, en voici quelques chiffres :

- 600 personnes sont abonnées à la page
- plus de 5 000 personnes ont pu être tenu au courant de la journée des finales de Coupes Gard-Lozère.
- Des publications ont parfois touchées plus de 7 000 personnes.

13. PASS'SPORT

Mise en place de cette aide de 50 euros pour cette saison.

Le Belfa a annoncé dans son Procès-Verbal du 09 Juin 2022, le renouvellement de son opération Pass'Sport pour la saison prochaine. Les infos concernant cette aide pour les licenciés seront communiquées aux clubs prochainement avec les nouveautés 2022.

Enfin, je souhaite remercier l'ensemble du personnel administratif et les membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

Je souhaite également vous remercier pour l'attention que vous avez portée à mon intervention.

Vote sur le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2021/2022.

Le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2021/2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

V. QUESTIONS FINANCIÈRES (par M. Audrey FIRMIN)

La parole est donnée à Mme Audrey FIRMIN, Trésorière Générale. *Budget prévisionnel disponible en Annexe 1 du présent procès-verbal.*

Le budget prévisionnel 2022/2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

VI. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par Damien JURADO)

Les modifications apportées sont en caractère gras et surligné

1. Modifications aux textes n'appelant pas à un vote de l'Assemblée

Conformément à l'article 19 des Statuts, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Et conformément à l'article 12.4 des Statuts, les modifications engendrées aux présents règlements ne modifiant pas la structure des compétitions, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Comme l'exigent les Statuts et Règlements, elles ont toutefois été soumises à la validation de la Direction Juridique de la FFF qui a donné un avis favorable dans un courriel du 24 Mai 2022, et elles ont été publiées dans le Procès-verbal du Comité de Direction du 31 Mai 2022 qui les a adoptées.

Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

STATUTS TYPES DES DISTRICT

- Article 12 – Alinéa 4

Exposé des motifs : *En sa qualité d'organe de tutelle, la FFF devrait se doter d'un processus de contrôle renforcé, visant à autoriser les Ligues et les Districts à réaliser un investissement immobilier et ainsi éviter que la FFF risque de supporter les engagements pris par autrui.*

Cela impliquerait, notamment, de modifier les statuts-types des Ligues et des Districts.

Modification apportée en AG F.F.F. du 18 juin 2022

Avis de la C.R.T : *Favorable.*

Effet : *Immédiat*

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 12.4 [...] Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.	Article 12.4 [...] Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 1

- Article 11

Exposé des motifs : Faciliter l'accès aux divisions inférieures et laisser le temps aux clubs de se structurer et se mettre en conformité.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à : - D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur ; - D2 et D4 : 1 arbitre.	Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à : - D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur ; - D2 et D4 D3 : 1 arbitre.

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 1

- **Article 28 : Dettes envers le District**

Exposé des motifs :

- *Mettre en harmonie avec les Règlements de la Ligue.*
- *Permettre aux clubs de mieux gérer leur situation.*

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 28 - Dettes envers le District 1. Tout Club qui n'aura pas réglé ses dettes envers le District au 31 décembre de l'année en cours pourra être suspendu sur simple décision de la Commission de Discipline du District, qui sera seule habilitée pour le rétablir dans ses droits s'il y a lieu. Les rencontres non jouées dans ce cadre seront assimilées à des forfaits simples et traitées comme tels, à l'exception des dispositions de l'article 24 des présents règlements. 2. Le non-paiement par un Club des sommes dues au District peut entraîner sa radiation. 3. Toutes les fois qu'un Club radié, dissous ou suspendu, se trouvera débiteur de sommes envers le District ou envers d'autres Clubs, les dirigeants du Bureau (tels que déclarés dans FootClubs) de ce Club pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur rencontre.	Art. 28 - Dettes envers le District 1. Tout Club qui n'aura pas réglé ses dettes envers le District au 31 décembre de l'année en cours pourra être suspendu sur simple décision de la Commission de Discipline du District, qui sera seule habilitée pour le rétablir dans ses droits s'il y a lieu. Les rencontres non jouées dans ce cadre seront assimilées à des forfaits simples et traitées comme tels, à l'exception des dispositions de l'article 24 des présents règlements. 2. Le non-paiement par un Club des sommes dues au District peut entraîner sa radiation. 3. Toutes les fois qu'un Club radié, dissous ou suspendu, se trouvera débiteur de sommes envers le District ou envers d'autres Clubs, les dirigeants du Bureau (tels que déclarés dans FootClubs) de ce Club pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur rencontre. Article 28 : Obligation en matière financière <u>Echéancier de paiements en cours de saison :</u> Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril. Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier. A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine. En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

	Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'éléments probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la Commission compétente sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement. Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission des Statuts et Règlements sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement. En complément, la Commission des Statuts et Règlements prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 Avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible. <u>Situation financière à l'issue de la saison :</u> Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 Juin de ladite saison. Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District. Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission des Statuts et Règlements, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes. Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur rencontre.
--	--

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 1

- Article 72.4

Exposé des motifs : Trop de feuille de matchs ou de plateaux sous format papier sont envoyées au District sous une mauvaise qualité et non conforme. Surtout via des photographies prises par les smartphones. Or la numérisation doit être de bonne qualité et faite en bonne et due forme pour une utilisation optimale ultérieure par les services et commissions du district. Une simple photographie prise par un smartphone ne peut être acceptée par le District. Tout en justifiant la non-utilisation de la FMI.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 72 (...) 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de leur choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).	Art. 72 (...) 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise de façon lisible par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de leur son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 1

- Article 91 Alinéa 3

Exposé des motifs : Spécifier la programmation des deux dernières journées de chaque phase d'un championnat.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour, sauf dérogation éventuelle de la Commission, s'il y a accord écrit entre les deux Clubs et sous réserve que ces derniers ne soient pas concernés par les accessions ou les relégations.	3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 14 – Coupe Gard-Lozère jeunes

- Article 6

Exposé des motifs : Eviter de multiplier les reports successifs en coupe Gard-Lozère engendrant des problèmes de calendrier.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
(...) 2. Lors du tirage au sort, l'équipe tirée la première a l'avantage du terrain, et ce jusqu'aux demi-finales incluses. Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - après un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...).	(...) 2. Lors du tirage au sort, l'équipe tirée la première a l'avantage du terrain, et ce jusqu'aux demi-finales incluses. Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - après lors d' un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...).

2. Modifications aux textes appelant à un vote de l'Assemblée.

L'ensemble des modifications aux textes a été communiqué dans les Procès-verbaux du Comité Directeur du 31 Mai 2022, et envoyés dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 17 – Alinéa 1**

***Exposé des motifs :** Fluidifier et faciliter les correspondances entre les services et commissions du District. Mais aussi encadrer le caractère officiel de la correspondance entre le district et les clubs. (Par exemple confirmation de réserves d'avant match ou bien réponse à la demande d'une commission)*

***Avis de la C.R.T :** Favorable*

***Effet :** Immédiat – Saison 2022/2023*

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 17 – Communication et information dématérialisées 1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier. Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle qui devra commencer par le numéro d'affiliation à la F.F.F. (par exemple, 555555@footoccitanie.fr) Elle vaudra « courrier à en-tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant. Seuls les courriels émanant de cette adresse seront pris en compte par les Commissions, notamment en cas de litige et contentieux (Statuts et Règlements, Discipline...). Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs. Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi. L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet. Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.	Art. 17 – Communication et information dématérialisées 1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier. Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle qui devra commencer par le numéro d'affiliation à la F.F.F. (par exemple, 555555@footoccitanie.fr) Elle vaudra « courrier à en-tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant. Seuls les courriels émanant de cette adresse seront pris en compte par les Commissions, notamment en cas de litige et contentieux (Statuts et Règlements, Discipline...). Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs. Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi. L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet. Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.

	1.1 Les correspondances diverses ne nécessitant pas de forme juridique strict (cf. alinéa précédent) pourront provenir de l'adresse électronique dite « principale » renseignée sur Footclub, à défaut de pouvoir utiliser l'adresse électronique officielle (Cf Alinéa 1). Quel que soit les deux types de courriers électroniques utilisés et reconnus par le District (Cf alinéas ci-dessus), seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. <u>A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.</u>
--	--

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 3 – Coupe Gard-Lozère Sénior

- Article 06

Exposé des motifs : Appliquer la suppression des prolongations à l'ensemble de l'épreuve, la finale comprise.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 6 - Durée des rencontres 1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. 2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission. 3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les 90 minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. 4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée. 5. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.	Art. 6 - Durée des rencontres 1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. 2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale finale comprise), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission (hormis pour la finale où le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée). 3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les 90 minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. 4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée. 5 3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 4 – Coupe André Granier

- Article 06

Exposé des motifs : Appliquer la suppression des prolongations à l'ensemble de l'épreuve, la finale comprise.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 6 - Durée des rencontres 1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. 2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission. 3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les 90 minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. 4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée. 5. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.	Art. 6 - Durée des rencontres 1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. 2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale finale comprise), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission (hormis pour la finale où le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée). 3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les 90 minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. 4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée. 5 3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 20 - FESTIVAL FOOT U13 - PITCH

- Article 7.1

Exposé des motifs : Mettre en cohérence les articles

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 7 1. Participent à la phase finale départementale les 16 équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 6.6 des présents règlements. <i>Pour info :</i> <i>Art 6.6. Durant un tour de qualification, plusieurs équipes d'un même club peuvent se rencontrer.</i>	Art. 7 1. Participent à la phase finale départementale les 16 équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 6-6 .7 des présents règlements. <i>Pour info :</i> <i>Art 6.7 : Si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, le club concerné devra faire connaître dans les plus brefs délais à la Commission compétente l'équipe qui participera effectivement à ce tour. <u>Dans ce cas, une ou plusieurs équipes pourront être repêchées</u> en fonction de leur score à l'épreuve de jongleries lors du dernier tour de qualification, étant entendu qu'une équipe dont la feuille de jongleries ne serait pas parvenue dans les délais à la Commission sera disqualifiée.</i>

REGLEMENTS GENERAUX – Annexe 22 - CHALLENGE JEAN-PIERRE ROUX U12

- Article 7.1

Exposé des motifs : Mettre en cohérence les articles.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat – Saison 2022/2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 7 1. Participent à la phase finale départementale les 16 équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 6.6 des présents règlements. <i>Pour info :</i> <i>Art 6.6. Durant un tour de qualification, plusieurs équipes d'un même club peuvent se rencontrer.</i>	Art. 7 1. Participent à la phase finale départementale les 16 équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 6-6 7 des présents règlements. <i>Pour info :</i> <i>Art 6.7 : Si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, le club concerné devra faire connaître dans les plus brefs délais à la Commission compétente l'équipe qui participera effectivement à ce tour. <u>Dans ce cas, une ou plusieurs équipes pourront être repêchées</u> en fonction de leur score à l'épreuve de jongleries lors du dernier tour de qualification, étant entendu qu'une équipe dont la feuille de jongleries ne serait pas parvenue dans les délais à la Commission sera disqualifiée.</i>

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur ces articles.

Les modifications concernant l'article 17.1 du règlement intérieur sont approuvées à l'unanimité des voix.

Les modifications concernant l'article 06 de la coupe Gard-Lozère Senior sont approuvées à l'unanimité des voix.

Les modifications concernant l'article 06 de la coupe André Granier sont approuvées à la majorité des voix.

Les modifications concernant l'article 7.1 du Festival foot U13 et Challenge JP Roux U12 sont approuvées à l'unanimité des voix.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je souhaiterais remercier l'excellent travail et l'énorme investissement de l'ensemble des commissions, notamment ici la Commission de Révision des Textes qui a permis l'examen de ces modifications.

VII. Challenge JEUNES – Intervention de M. Frédéric ALCARAZ

Modification et simplification du Challenge du meilleur club amateur de jeunes. Celui-ci sera dorénavant axé sur les clubs qui utiliseront les dispositifs fédéraux que sont, les Labels Jeunes, Féminin et Futsal ainsi que le Programme Educatif Fédéral et qui participeront aux actions fédérales.

En effet, les clubs devront utiliser et renseigner via « footclub » l'autodiagnostic du/des Labels Jeunes, Féminin et Futsal, qu'ils soient éligibles ou non. Cela leur permettra de visualiser et donc cibler les domaines qu'ils devront renforcer pour atteindre une structuration pérenne du club à moyen et long terme.

Les clubs devront également organiser et dispenser des actions en lien avec le Programme Educatif Fédéral, pour cela, les fiches actions clubs devront être retournées au District GL afin qu'elles y soient répertoriées et communiquées sur notre site.

Enfin, les clubs devront participer aux actions fédérales proposées par le District, tel que :

- Journées de rentrées du foot G/F
- Interclubs G/F
- Rassemblements Futsal G/F
- Journée Nationale des débutants G/F
- Détections des U12 aux U16 G/F
- Formation des éducateurs, des jeunes arbitres et des dirigeants

Pour finaliser le classement du meilleur club de jeunes, le Challenge du Fair-play jeunes ainsi que le Carton Azur seront pris en considération.

VIII. ELECTION D'UN MEMBRE AU COMITE DE DIRECTION (par M. Francis ANJOLRAS)

On ouvre ici la partie électorale de cette Assemblée Générale.

Un siège au sein du Comité de Direction étant vacant, en application de nos Statuts, le Président propose la candidature de M. David MIDDIONE remplissant les conditions générales d'éligibilité fixées par nos Statuts et validé par la C.S.O.E. du 15 juin 2022

Inscrits : **670**

Exprimés : **664**

	Pour		Contre		Absention	
M. David MIDDIONE	648	97.59 %	16	2.41 %	0	0 %

La candidature de M. David MIDDIONE est acceptée à la majorité des voix.

Félicitation et bienvenue à M. David MIDDIONE.

IX. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LES CLUBS DE DISTRICT, APPELÉS À SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE (par M. Francis ANJOLRAS)

Conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale est appelée à élire les délégués représentant les Clubs de District qui siégeront aux Assemblées Générales de la Ligue pour la saison 2022/2023.

Lecture est faite par Damien JURADO, secrétaire général, du PV de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 15/06/2022 qui précise que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité prévues aux Statuts et déclare que le vote peut être ouvert.

Candidats		Nombre de voix exprimés	Voix Pour	% par rapport au nombre de voix exprimés
ALBEROLA	STEPHANIE	670	448	76.06
ASTRUC	FABIEN	640	422	88.66
BARLAGUET	BERNARD	658	554	96.85
BOUTADE	CHRISTIAN	670	566	95.93
CHAMP	PATRICK	651	618	96.11
COLLAVOLI	MARIE-ELISABETH	670	486	89.50
CORNUS	CHRISTIE	630	415	87.55
D'ANNA	JOSEPH-FERNAND	670	492	82.55
FERCAK	BERNADETTE	668	541	88.25
FIRMIN	AUDREY	670	551	98.04
FUGIER	LUC	661	448	90.32
GOGLIA	MENNATO	630	445	93.29
HEBRARD	DANIEL	626	388	65.21
JEANNEY	NATHALIE	666	483	87.82
JURADO	DAMIEN	660	585	88.91
MARTIN	RACHEL	663	510	90.11
ROUFFIAC	JEAN MARIE	670	444	80.43

En application des dispositions de l'article 12.5.f des Statuts du District, la composition de la délégation du District aux assemblées de la Ligue saison 2022-2023 est composé comme suit :

Voix obtenues	NOM	Prénom	Fonction	Délégués
618	CHAMP	Patrick	Membre CD	Titulaire
585	JURADO	Damien	Membre CD	Titulaire
566	BOUTADE	Christian	Membre CD	Titulaire
554	BARLAGUET	Bernard	Membre Club	Titulaire
551	FIRMIN	Audrey	Membre CD	Titulaire
541	FERCAK	Bernadette	Membre CD	Titulaire
510	MARTIN	Rachel	Membre CD	Titulaire
492	D'ANNA	Joseph-Fernand	Membre CD	Titulaire
486	COLLAVOLI	Marie-Elisabeth	Membre CD	Titulaire
483	JEANNEY	Nathalie	Membre Club	Suppléant
448	FUGIER	Luc	Membre Club	Suppléant
448	ALBEROLA	Stéphanie	Membre CD	Suppléant
445	GOGLIA	Mennato	Membre Club	Suppléant
444	ROUFFIAC	Jean-Marie	Membre CD	Suppléant
422	ASTRUC	Fabien	Membre Club	Suppléant
415	CORNUS	Christie	Membre CD	Suppléant
388	HEBRARD	Daniel	Membre Club	Suppléant

On referme ici la partie électorale de cette Assemblée Générale.

**X. REMISE DES RECOMPENSES AUX LAUREATS DES CHAMPIONNATS
2021/2022**

La séance est close à 12h15.

M. Francis ANJOLRAS
Président

Le Président
Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

M. Damien JURADO
Secrétaire Général

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1 : Budget Prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023			
60 - ACHATS	15 100,00 €	70 - VENTES	277 730,00 €
Brochure FFF/RG - Autres Editions	1 200,00 €	Changement de club	24 000,00 €
Petit matériel de bureau	250,00 €	Cotisations District	11 000,00 €
EDF - GDF	3 500,00 €	Quote parts sur licences	90 000,00 €
SAUR - eau	150,00 €	Amendes disciplinaires	87 000,00 €
Fournitures de bureau	4 000,00 €	Amendes diverses	7 500,00 €
Objets Promotionnels Coupes	6 000,00 €	Dossier procédure	300,00 €
		Droits Confirmation réserves	500,00 €
		Visite terrains	400,00 €
		Statut de l'Arbitrage	600,00 €
		Amendes absence AG	680,00 €
		Gestion des clubs	45 000,00 €
		Forfaits dû par les clubs	7 000,00 €
		Recettes matches	0,00 €
		Recettes Diverses	3 750,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	45 580,00 €		
Frais Photocopieurs	12 000,00 €		
Contrats de maintenance	1 500,00 €		
Entretien du siège	15 000,00 €		
Assurances	4 000,00 €		
Organisation matchs stages	6 000,00 €		
Assemblée Générale (ORGANISATION)	6 000,00 €		
Loyers	1 080,00 €		
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000,00 €	74 - SUBVENTIONS EXPLOI.	165 000,00 €
Honoraires divers	5 500,00 €	FFF	112 000,00 €
Divers cadeaux	1 000,00 €	LLR	0,00 €
Déplacements Officiels compétitions + Commissions	26 000,00 €	ANS	41 000,00 €
Réception et cérémonies	4 500,00 €	CONSEIL GENERAL	12 000,00 €
Affranchissements	3 000,00 €		
Téléphone	8 000,00 €		
Missions	1 000,00 €		
Contrôle sécurité	1 500,00 €		
Maintenance informatique	500,00 €		
Déplacements bénévoles District	12 000,00 €		
63 - IMPÔTS ET TAXES	8 150,00 €	75 - AUTRES PRODUITS	51 000,00 €
Taxe d'habitation	4 050,00 €	Engagements Championnat	21 500,00 €
Taxe foncière	4 100,00 €	Engagements Coupe	17 500,00 €
		Dons bénévoles District	12 000,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNELS	291 000,00 €		
Rémunérations nettes	126 000,00 €		
Rémunérations CDFA + CTA	91 000,00 €		
Cotisations patronales + URSSAF	42 000,00 €		
Médecine du travail	1 000,00 €		
Cotisations CAISSES COMPLEMENTAIRES	12 000,00 €		
Cotisations SANTE-PREVOYANCE	19 000,00 €		
65 - AUTRES CHARGES GESTION	39 600,00 €		
Etreennes Pourboires	200,00 €		
Opération en faveur foot animation	14 000,00 €		
Opération en faveur de l'arbitrage	4 000,00 €		
Opération en faveur du Foot Féminin-Féminisation	3 000,00 €		
Opération en faveur du Foot Diversifié	6 000,00 €		
Aide au foot (handisport + sport adapté)	2 000,00 €		
Aides aux clubs	3 500,00 €		
Aides aux clubs (caisse de péréquation)	0,00 €		
Lutte cibles incivilités- Promo Valeurs Educatives	2 500,00 €		
Animation Site Internet	1 500,00 €		
Formation Dirigeants + permanents+valorisation bénévoles	2 000,00 €		
Cotisations Diverses	900,00 €		
67 - CHARGES SUR EXERCICE	12 300,00 €		
Subventions Exceptionnelles	4 300,00 €		
Tickets restaurant	8 000,00 €		
68 - DOTATIONS AMORT/PRO	19 000,00 €		
Siège	19 000,00 €		
Matériel MOBILIER - Agencement			
TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION	493 730,00 €	TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION	493 730,00 €
EXCEDENT			
TOTAL	493 730,00 €		